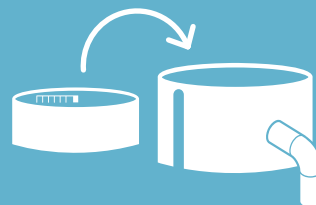


Comment accélérer les projets de méthanisation ?



L'essentiel

La méthanisation est un procédé de transformation des déchets organiques en source d'énergie verte. Cette technologie, qui constitue un levier phare pour la transition énergétique des territoires reste relativement peu développée en France en comparaison de ses voisins européens. L'essor de la filière de méthanisation se trouve en effet freinée par de fortes contraintes réglementaires. Comment favoriser le développement des projets de méthanisation et de co-méthanisation des boues de station d'épuration avec d'autres ressources organiques ?

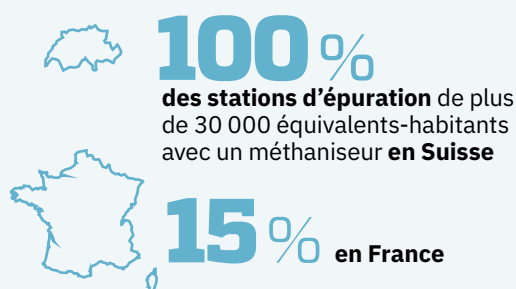
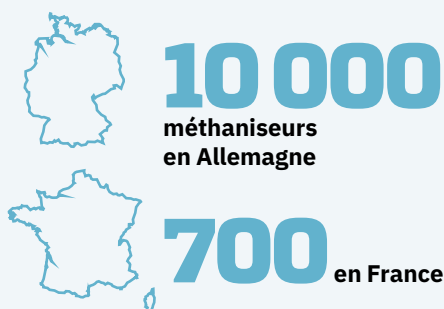
État des lieux

La méthanisation, un modèle d'économie circulaire

- ◆ La méthanisation valorise les matières organiques, parmi lesquelles les boues de stations d'épuration.
- ◆ Cette valorisation produit de l'énergie renouvelable : biogaz et/ou électricité en cogénération, et contribue à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.
- ◆ La vente de cette énergie verte peut générer des ressources d'appoint et contribuer au financement des services d'assainissement.

Les projets de méthanisation des boues d'épuration, notamment ceux avec un mélange des boues avec d'autres matières organiques, ont vocation à inscrire chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans une dynamique d'économie circulaire. Le regroupement des services d'assainissement à l'échelle de chaque EPCI constitue un formidable levier pour impulser cette dynamique « gagnante - gagnante » pour l'ensemble des parties prenantes du territoire, apte à lever les éventuelles réticences de certains services déconcentrés de l'Etat.

La France, en retard sur ses voisins européens

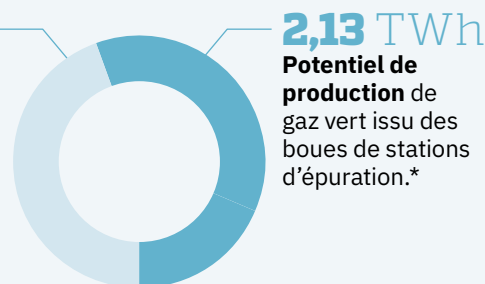


Un fort potentiel de production de gaz vert issu des stations d'épuration

10%
de gaz vert dans les réseaux d'ici 2030, c'est l'objectif fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Déjà ambitieux en soi, cet objectif pourrait être réhaussé à 30 %.

1,7 TWh
(soit 1,7 milliard de kilowattheures)

Objectif de production nationale de gaz vert fixé par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018.



* Selon l'Ademe, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Un cadre réglementaire qui freine le développement des projets de méthanisation

La réglementation française actuelle impose de nombreuses contraintes pour le mélange des biodéchets avec les boues de stations d'épuration urbaine. Du fait de ces contraintes réglementaires, on assiste aujourd'hui à des transports de nos déchets organiques par camions vers l'Allemagne et la Belgique pour qu'ils soient méthanisés sur leurs sites.

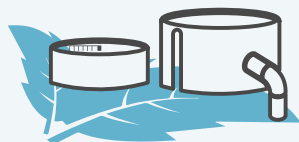


Cette réglementation, en décalage avec la plupart des standards internationaux, freine :

- ◆ le développement des projets de méthanisation sur les stations d'épuration ;
- ◆ la part de la méthanisation dans le mix énergétique français ;
- ◆ l'optimisation du bilan environnemental de la méthanisation (en raison du transport routier de gisements sur longues distances) ;
- ◆ la compétitivité de la France par rapport à des filières européennes ;
- ◆ la capacité pour les entreprises françaises d'exporter leurs technologies et savoir-faire.

Nos propositions

La méthanisation, une priorité en matière de transition énergétique



La transformation des stations d'épuration en sites de production d'énergies durables doit être une **priorité** de la démarche de transition énergétique.

1. Faire évoluer la réglementation

Veolia propose de faire évoluer la réglementation pour permettre l'essor d'une filière d'excellence tout en garantissant la protection de la santé publique et de l'environnement.

- ◆ Autoriser la **co-méthanisation** par **mélange des boues de station d'épuration avec d'autres boues ou produits organiques non dangereux** (déchets biodégradables d'origine animale, déchets alimentaires issus des cantines...).
- ◆ Autoriser le **retour en tête des stations d'épuration de la fraction liquide des digestats issus de la méthanisation** (résultant du processus

de fermentation), après hygiénisation préalable, pour assurer un traitement optimisé.

- ◆ Autoriser les sites de méthanisation relevant du régime Installations Ouvrages Travaux et Activité (IOTA) **à basculer simplement vers un statut d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, dès lors qu'ils acceptent des produits organiques externes.

> Cette solution permet de diminuer les formalités administratives et encourage l'adoption du procédé de méthanisation.

2. Soutenir financièrement la mise en place de la co-méthanisation

- ◆ Dans le cadre des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets, les Régions peuvent identifier des projets territoriaux de co-méthanisation et les subventionner, en veillant à éviter toute « guerre des gisements »
- ◆ Dans le cadre de la transition écologique, des contributions des Agences de l'eau et de l'Ademe* permettraient également de soutenir les projets.
- ◆ L'allotissement de plusieurs sites soutiendrait l'industrialisation de la filière et permettrait de bénéficier d'économies d'échelle.



Zoom Veolia

Le Mans Métropole a choisi Veolia pour exploiter depuis 2018 la station d'épuration de la Chauvinière. Prochainement, une unité de méthanisation construite par le groupe et produisant de l'énergie verte (biogaz) à partir des boues d'épuration du site, fournira **une quantité de biogaz équivalente à celle consommée par les bus de la métropole.**

La Communauté Urbaine d'Arras est la première collectivité en France à avoir signé, en octobre 2018, un **Contrat de transition écologique (CTE)** avec l'État. À l'échelle du territoire, ses objectifs sont de réaliser 42 GWh/an d'économie d'énergie, 47 GW/h d'auto-production énergétique supplémentaire par an, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre annuelles de 30.000 tonnes équivalent CO₂ et de créer plus de 130 « emplois verts ». Dans ce cadre, **Veolia capitalise sur son expertise dans le domaine de l'énergie et œuvre à la création d'un technocentre de la méthanisation** (un centre de formation et un lieu pour la recherche et le développement), dans l'optique de constituer une véritable filière d'excellence française.

* Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).